



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 41375

Texte de la question

M. Eric Doligé souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les problèmes rencontrés par les réseaux d'aide spécialisés aux enfants en difficulté (RASED). De nombreux représentants des parents d'élèves font régulièrement remarquer que ces réseaux manquent cruellement de personnel. Ils remarquent fort justement que cette pénurie provient à la fois de l'insuffisance des candidatures, mais aussi de l'insuffisance d'une politique rendant attractive la formation aux fonctions de rééducateur et de psychologue scolaire. Des postes ne sont pas pourvus, des congés de maternité ne sont pas remplacés, les psychologues sont envoyés sur d'autres secteurs que les leurs pour pallier les carences et de fait ne peuvent faire face complètement aux besoins locaux. Les conséquences de cette mauvaise situation laissent présager un avenir difficile pour les établissements spécialisés. Il lui demande donc de mettre tout en oeuvre pour que ces réseaux, notamment dans le Loiret, puissent assurer leur mission au profit des enfants en difficulté.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre des dispositifs de soutien et d'aide individualisée (circulaire du 18 novembre 1998), la Charte pour bâtir l'école du XXI^e siècle (B.O. n° 13 du 19 novembre 1998), confortent la circulaire n° 90-082 du 9 avril 1990 qui définit et organise les activités des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Cette circulaire précise aussi que ces activités sont étroitement articulées avec les initiatives dont les maîtres ont la responsabilité pour répondre, dans leur classe, aux difficultés de leurs élèves. C'est, en effet, par une observation attentive et un soutien, une aide, dès que les premiers signes de décrochage apparaissent que l'on prévient l'évolution vers la perte de confiance en soi, vers l'échec scolaire et le rejet de l'école. Les missions des réseaux d'aides aux élèves en difficulté ne sont pas indépendantes des solutions apportées aux problèmes de la scolarisation des enfants handicapés ainsi que des enfants en grande difficulté scolaire sans être porteurs de handicaps. Elles ne sont pas non plus indépendantes de l'évolution globale de l'école primaire : l'exigence d'une aide individualisée aux élèves en difficulté ayant été rappelée, il faut examiner l'articulation entre les fonctions des maîtres et celles de leurs collègues spécialisés. Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté constituent un des atouts de l'organisation de l'école maternelle et de l'école primaire. L'état des lieux et l'analyse des fonctionnements des RASED, actuellement engagés, devront aboutir à une meilleure définition de leurs actions et, partant, à une organisation plus efficace de leur fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Éric Doligé](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41375

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 785

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3282